



a

Amiante

Gestion des déchets



La gestion des déchets d'amiante en région AQUITAINE

Page 3

INTRODUCTION

Page 3

DÉFINITION DU DÉCHET D'AMIANTE

Déchets d'amiante friable

Déchets d'amiante lié

Page 6

SITUATION EN RÉGION AQUITAINE

Page 7

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES CENTRES DE TRAITEMENT ET DE RÉCEPTION DES DÉCHETS D'AMIANTE EN AQUITAINE

Page 9

RAPPEL DES TEXTES GÉNÉRAUX

Interdiction de l'amiante

Protection de la population

Protection des travailleurs

Gestion des déchets



Amiante
Gestion
des déchets

Annexe

Exposition à l'amiante lors du traitement des
déchets Guide de prévention, *document INRS*

L'action nationale du PNSE1 (Plan National en Santé Environnement) vise à limiter l'exposition de la population aux fibres minérales artificielles. En Aquitaine, il a été décidé de décliner cette action à l'échelle régionale et d'y ajouter la prise en compte des fibres d'amiante. L'action du PRSE1 s'intéresse à la population générale et à la population professionnelle. C'est une des onze actions prioritaires du PRSE. Dans ce cadre M. le préfet de région a activé,

le 27 février 2006, le pôle de compétence régional amiante et en a confié le copilotage à la DRTEFP (désormais Direccte : Direction régionale des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) et la DRASS (désormais ARS Agence Régionale de Santé). A l'initiative de ce pôle, une journée d'information a été organisée le 4 octobre 2007 où a été abordé le thème de la gestion des déchets d'amiante. La gestion

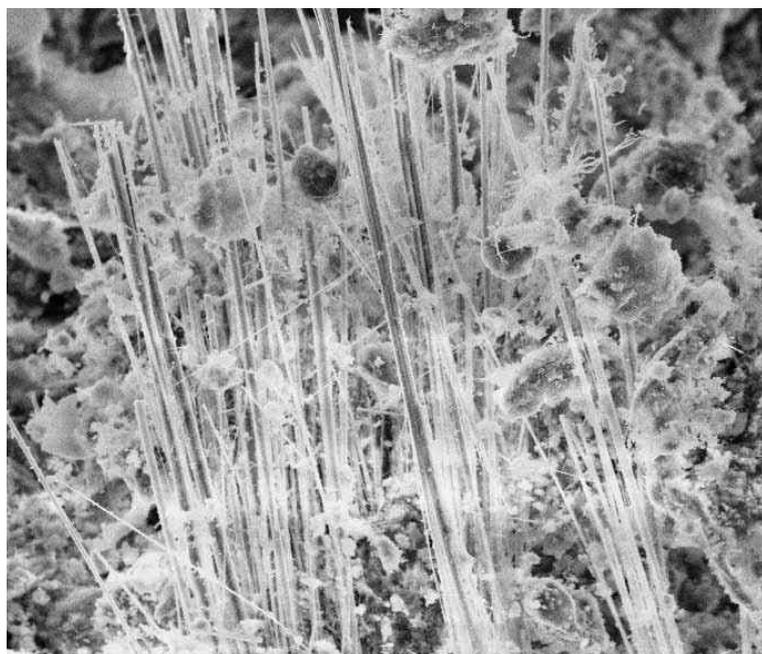
des déchets amiantés relève de plusieurs réglementations (environnement, construction, santé publique, travail...) qui se méconnaissent, ne s'articulent pas, voire laissent des vides juridiques. L'objet de ce guide est de rappeler ces réglementations et de situer pour la région aquitaine les différentes entreprises qui reçoivent et traitent les déchets d'amiante. Cette action se poursuit dans le cadre du PRSE2.

LA DEFINITION DU DECHET D'AMIANTE

L'amiante est une famille de minéraux fibreux et cristallins largement utilisée dans l'industrie et le bâtiment pour ses propriétés physiques et chimiques. On le trouve très souvent dans les produits d'isolation, mais aussi

dans certains produits domestiques (joints, revêtements,...). Plusieurs mesures réglementaires ont vu le jour, l'objectif étant l'interdiction de la mise sur le marché de tout matériau nouveau contenant de l'amiante

et ce depuis 1997. Egalement, la réglementation concerne la protection des occupants des logements, la protection des travailleurs et la gestion des déchets.



Déchets d'amiante friable

On entend par matériaux friables les matériaux ou les produits susceptibles de libérer des fibres sous l'effet de chocs, de vibrations ou de mouvements d'air. Peuvent être considérés comme friables les : flocages, calorifugeages, bourres d'amiante en vrac, cartons d'amiante, tresses, bourrelets et textiles en amiante, enduits et mortiers de faible densité (inférieure à 1), feutres d'amiante, filtres à air, à gaz et à liquide.

Des produits rigides composés de matériaux friables situés entre des matériaux ne contenant pas d'amiante mais dont la surface sans amiante est dégradée sont considérés comme friables. En complément de cette liste, les faux plafonds, dont l'état de conservation évalué selon les modalités de l'arrêté du 15 janvier 1998 est classé 2 ou 3, ainsi que les produits rigides ne comportant qu'une seule face sans amiante sont également considérés comme friables. On estime que la superficie des bâtiments contenant des flocages ou calorifugeages à base d'amiante atteint 100 millions de m².

Le gisement total de ces déchets atteindrait 200000 tonnes (estimation 1998). Ces déchets doivent être enfermés dans un conditionnement étanche évitant la dispersion de fibres libres d'amiante. Un premier sac contenant les déchets sera douché puis en-

fermé dans un second sac. Toute autre technique permettant d'assurer une étanchéité analogue voire meilleure peut être utilisée. L'intervention de professionnels est quasi systématique pour le retrait de ce type d'amiante, très dangereux pour la santé.

Le transport nécessitera un emballage supplémentaire répondant aux prescriptions relatives au transport de marchandises dangereuses. Quel que soit le conditionnement étanche choisi, l'étiquetage «amiante» imposé par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 doit y figurer.



L'emballage extérieur pour le transport peut être, selon la filière d'élimination :

- des grands récipients pour le vrac (GRV) en matière plastique (Big-Bag), métalliques ou composites,
- des fûts en acier, en aluminium ou matière plastique,
- des conteneurs fermés,
- etc

Les seules filières existant actuellement pour ce type de déchets sont le stockage dans des installations d'enfouissement de déchets dangereux ou la vitrification.



Déchets d'amiante liés

Ce sont essentiellement les matériaux de construction dans lesquels les fibres d'amiante sont intégrées à une matrice solide. Le risque de dispersion des fibres ne peut intervenir qu'à l'occasion de travaux de perçage, sciage, casse, démolition ou lors de la manipulation de ces déchets liée à leur élimination. Les formes les plus fréquentes sont les tuyaux, les éléments de bardage, les éléments de toiture, les supports inertes revêtus de colle amiantée ou de dalles en vinyle amiante. L'essentiel du gisement de déchets est constitué par l'amiante lié.

La circulaire 2005-18 du 22/02/2005 relative à l'élimination des déchets de l'amiante lié à des matériaux inertes définit les conditions relatives au conditionnement, au transport et à l'élimination par stockage.

Les déchets d'amiante lié sont répartis dans trois catégories :

- déchets de matériaux: plaques ondulées, plaques supports de tuiles, ardoises en amiante-ciment, produits plans, tuyaux et canalisations...
- déchets de matériels et d'équipements: équipement de protection individuels jetables, filtres de dépoussiéreurs...
- déchets issus du nettoyage: débris et poussières...

Les déchets de matériels et d'équipements et les résidus de nettoyage qui peuvent libérer des fibres d'amiante doivent être éliminés comme les déchets issus des travaux rela-

tifs aux floçages et aux calorifugeages : stockage dans les installations de déchets dangereux ou vitrification.

Les déchets de matériaux contenant de l'amiante peuvent être admis dans les trois classes d'installations de stockage des déchets :

Classe 1 : installations de stockage de déchets dangereux,

Classe 2 : alvéole spécifique dans les installations de stockage de déchets ménagers et assimilés,

Classe 3 : alvéole spécifique dans les installations de stockage de déchets inertes et en carrières.

Sont acceptés également, tels quels, les palettes et tout autre conditionnement des déchets d'amiante lié (enrobages, films plastiques, big-bag...), ces déchets devant être stockés avec leur conditionnement, afin d'éviter une nouvelle exposition des personnes.

Autres déchets amiantés :

Les déchets particuliers contenant moins de 0,1 % de fibres d'amiante (faïence fixée par de la colle amiantée, dalles en vinyle amiante fixées sur un support inerte...) ne sont pas considérés comme des déchets dangereux. Ces déchets peuvent donc être admis en installation de stockage de déchets inertes en mélange avec les autres déchets.



Amiante
Gestion
des déchets

SITUATION EN REGION AQUITAINE

Pour les déchets d'amiante friable ou les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante, l'élimination doit s'effectuer dans des centres de stockage de déchets ultimes de classe 1 (déchets dangereux), ou dans des centres de traitement comme par exemple le centre de vitrification de la société **INERTAM** à **Morcenx dans le département des Landes**. Il s'agit du seul centre de traitement de la région Aquitaine. Pour les déchets d'amiante non friable (amiante

liée et amiante ciment), les solutions consistent en un enfouissement dans des centres de stockage de déchets ultimes de classe 2 ou 3.

A noter : les termes classe 1, classe 2 et classe 3 ne sont plus utilisés et remplacés respectivement par :

ISDD : installation de stockage de déchets dangereux.

ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux

ISDI : installation de stockage de déchets inertes

(pour la localisation des centres en Aquitaine, se reporter à la carte page 7).

En Aquitaine, il y a donc carence en matière d'élimination des déchets d'amiante car les centres de stockage et d'enfouissement sont trop éloignés des zones de production, et avec une capacité inférieure à la production estimée des différents chantiers de démolition.

TYPE D'ÉLIMINATION

Déchets d'amiante friable ou matériaux à fort risque de libération d'amiante
Matériaux liés détruits (incendie, grêle)

ISDD (installation de stockage de déchets dangereux)
Ou Vitrification

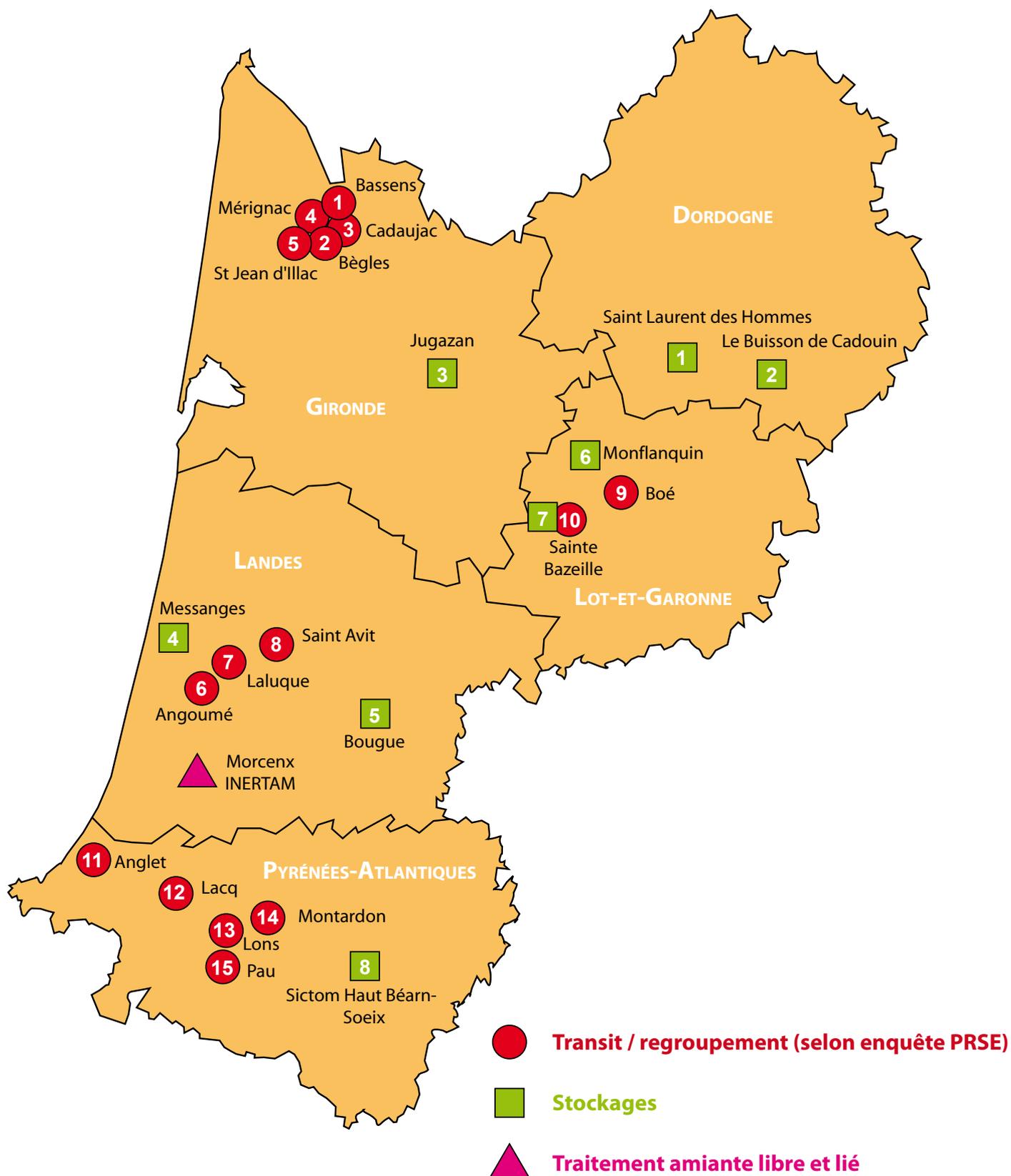
Déchets d'amiante non friable (amiante liée, amiante ciment)

Installation de stockage de déchets non dangereux
ou installation de stockage de déchets inertes



Amiante
Gestion
des déchets

SITUATION GÉOGRAPHIQUE DES CENTRES DE TRAITEMENT ET DE RÉCEPTION DES DÉCHETS D'AMIANTE EN AQUITAINE



	ETABLISSEMENT	ACCUEIL DES DÉCHETS DES PARTICULIERS	ACCUEIL DES DÉCHETS DES ENTREPRISES	REGROUPEMENT DIVERS DÉCHETS INDUSTRIELS	AMIANTE FRIABLE	CONTACT
1	33	SIAP	x	x	x	Boulevard de l'Industrie 33530 Bassens 05.57.77.65.50
2	33	ONYX AQUITAINE	x	x		Z.I. - Rue Louis Blériot -33130 Bègles 05.56.49.75.00
3	33	LAYERE (Véolia)	x	x		2919 route de St Médard - 33140 Cadaujac 05.56.72.60.24
4	33	PENA METAUX	x	x		26 Chemin de la Poudrière - 33700 Mérignac 05.56.34.32.30
5	33	PENAENVIRONNEMENT	x	x	x	4773, Avenue de Pierroton 33127 St Jean d'Ilac 05.57.97.37.77
6	40	SITA SUD OUEST		x		Zone d'activité - 40990 Angoumé 05.59.42.56.56
7	40	ONYX Aquitaine	x	x		345, Route Jean d'Arnaud 40465 Laluque 05.58.57.98.98
8	40	CLTDI-BERNADET&FILS	x	x		300 rue Monge - 40090 St Avit 05.58.85.29.74
9	47	ONYX AQUITAINE	x	x		Z.I. - Brimont - 47550 Boé 05.53.66.51.18
10	47	TRI GARONNE SARL	x	x		Les Aumonts - 47180 Ste Bazeille 05.53.84.81.38
11	64	CETRAID	x	x		CETRAID Z.A. Maignon B.P. N° 434 - 64600 Anglet 05.59.42.52.22
12	64	TOTAL E&P France		x	x	Usine de Lacq - 64170 Lacq 05.59.92.22.22
13	64	ONYX Midi-Pyrénées		x		Z.I. de Lons - 64140 Lons 05.59.13.09.10
14	64	PAPREC	x	x	x	ZAC de l'Aygue-longue 64121 Montardon 05.59.12.63.23
15	64	SANITRA FOURRIER		x		Rue du 18 juin 1940 64000 Pau 05.59.02.89.89

DÉPARTEMENT

RÉFÉRENCE SUR LA CARTE

Stockages

	ETABLISSEMENT	TYPE DE STOCKAGE	CONTACT
1	24	SM3D à Saint Laurent des Hommes	ISDND La Rampinsolle 24640 Coulounieix Chamiers 05.53.45.58.90
2	24	Smictom du Buisson - Le Buisson de Cadouin	ISDI Rue François Meulet 24480 Le Buisson de Cadouin 05.53.73.03.31
3	33	Les pierres de frontenac - Jugazan	ISDI SARL LES PIERRES DE FRONTENAC Le Bernat - 33420 Jugazan 05.57.55.58.32
4	40	SITCOM à Messanges	ISDI SITCOM de la Côte Sud des Landes Route de Capbreton - 40230 Bénése Marenne 05.58.72.03.94
5	40	Centre Technique de Menjun - Bougue	ISDI 1747 Route Villeneuve 40090 Le Bougue 05.58.52.99.88
6	47	SMAV Villeneuve (CET de l'Albié) à Monflanquin,	ISDND 744, rue de Romas 47300 Villeneuve sur Lot 05.53.49.56.50
7	47	Tri Garonne Environnement à Sainte Bazeille	Ancienne carrière ISDI TGE Les Aumonts 47180 Ste Bazeille 05.53.84.81.38
8	64	Sitcom du Haut Béarn - Soeix	ISDI 1 rue Gassion BP 27 64400 Oloron Ste Marie Cedex 05.59.39.91.34

DÉPARTEMENT

RÉFÉRENCE SUR LA CARTE

ISDND : installation de déchets non dangereux, ISDI, installation de déchets inertes

Traitement amiante libre et lié

	ETABLISSEMENT	TYPE DE TRAITEMENT	CONTACT
40	INERTAM à Morcenx	Vitrification	471 Route de Cantegrit Est BP 23 40110 MORCENX 05.58.04.17.49

DÉPARTEMENT



Interdiction de l'amiante

Le décret n° 96-1133 du 24 décembre 1996

http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FC8CD5FA0E8778CF92D809F6ADAB4E0.tpdjo11v_3?cidTexte=LEGITEXT000005622370&dateTexte=

Protection de la population

Dispositif mis en place en 1996 et 1997, complété en 2001

Lutte contre la présence d'amiante (Articles L. 1334-12-1 à L. 1334-17 du Code de la Santé Publique)

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=644D496D4FDBFACA620B3F773F363743.tpdjo16v_2?idSectionTA=LEGISCTA000006171529&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20101108

Exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis (Articles R. 1334-14 à R. 1334-29 du Code de la Santé Publique)

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=644D496D4FDBFACA620B3F773F363743.tpdjo16v_2?idSectionTA=LEGISCTA000006197022&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20101108

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=644D496D4FDBFACA620B3F773F363743.tpdjo16v_2?idSectionTA=LEGISCTA000006197023&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20101108

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=644D496D4FDBFACA620B3F773F363743.tpdjo16v_2?idSectionTA=LEGISCTA000006197024&cidTexte=LEGITEXT000006072665&dateTexte=20101108

Protection des travailleurs

Articles R 4412-94 à R4412-148 du Code du Travail

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=0945C9141A12CF1E025B628CD5E58EFD.tpdjo09v_3?cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20101108

Arrêté du 22 décembre 2009 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, applicable au 1^{er} juin 2011

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000021540617&fastPos=1&fastReqId=290827651&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Gestion des déchets

Circulaire du 22 février 2005 relative à l'élimination des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes

Circulaire du 12 mars 1997 relative aux conséquences de l'interdiction de l'amiante et à l'élimination des déchets

Circulaire du 19 juillet 1996 relative à l'élimination des déchets générés lors des travaux relatifs aux flocages et aux calorifugeages contenant de l'amiante dans les bâtiments

Articles R541-7 à R541-11 du Code de l'Environnement

http://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do;jsessionid=0945C9141A12CF1E025B628CD5E58EFD.tpdjo09v_3?idSectionTA=LEGISCTA000006188955&cidTexte=LEGITEXT000006074220&dateTexte=20101108

ANNEXE / Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets Guide de prévention, *document INRS*

Retrouvez l'ensemble de ce document sur internet en cliquant sur le lien ci-dessous

[http://www.inrs.fr/INRS-PUB/inrs01.nsf/inrs01_catalog_view_view/6FEB0EA478F1ADABC12574570032F0F8/\\$FILE/ed6028.pdf](http://www.inrs.fr/INRS-PUB/inrs01.nsf/inrs01_catalog_view_view/6FEB0EA478F1ADABC12574570032F0F8/$FILE/ed6028.pdf)



a
**ATTENTION
CONTIENT DE
L'AMIANTE**
Respirer la
poussière d'amiante
est dangereux
pour la santé
Suivre les consignes
de sécurité

Exposition à l'amiante lors du traitement des déchets Guide de prévention



ARS
Agence Régionale de Santé d'Aquitaine

103 bis, rue Belleville - CS 91704
33 063 - BORDEAUX - CEDEX
Tél. : 05 57 01 44 00
Fax : 05 57 01 47 95
e-mail : ars-aquitaine-sse@ars.sante.fr
<http://ars.aquitaine.sante.fr>

DREAL
Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Boîte 55, rue Jules Ferry
Cit  administrative
33090 BORDEAUX CEDEX
T l. : 05 56 24 88 22
Fax : 05 56 24 47 24
e-mail : DREAL-Aquitaine@developpement-durable.gouv.fr
www.aquitaine.developpement-durable.gouv.fr

DIRECCTE
Direction R gionale des Entreprises de
la Concurrence, de la Consommation du Travail
et de l'Emploi d'Aquitaine

Immeuble Le Prisme 19 r Marguerite Crauste
33000 BORDEAUX
T l. : 05 56 99 96 00
Fax : 05 56 99 96 69
www.directe.aquitaine.gouv.fr

INRS
INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHE
ET DE S CURIT 

Centre de Paris
30 rue Olivier Noyer
75680 Paris Cedex 14
T l. : 01 40 44 30 00
Fax : 01 40 44 30 99
www.inrs.fr/

ADEME
D l gation r gionale Aquitaine

6, quai de Paludate
33080 Bordeaux Cedex
T l. : 05 56 33 80 00
Fax : 05 56 33 80 01
e-mail : aquitaine@ademe.fr
www.ademe.fr/aquitaine

CARSAT
Caisse d'Assurance Retraite et de Sant  au Travail

80 av Jall re
33053 Bordeaux cedex
T l. : 05 56 11 64 00
Fax : 05 56 39 55 93
www.carsat-aquitaine.fr

OPPBTP
Comit  r gional Sud Ouest

Immeuble « Les bureaux du Tasta »
B timent C 4.4, 1er  tage
9, avenue Raymond Manaud
33520 Bruges
t l. : 05 56 34 03 49
fax 05 56 34 42 08

ARAMSA
Association R gionale Aquitaine de
la Mutualit  Sociale Agricole

13, rue Ferr re,
33052 Bordeaux C dex
T l : 05 56 01 97 71
FAX : 05 56 01 83 57
www.msa33.fr

